



REGLEMENT INTERIEUR ROC & MER

1. ACCES A LA SALLE DE PAN, A LA SAE, OU AUX SORTIES EXTERIEURES

- L'accès aux entraînements ou aux sorties extérieures est réservé aux membres à jour de leur licence et seulement en présence d'une personne diplômée ou habilitée.
- L'accès à la salle de pan ou à la SAE ne sera possible qu'en présence d'un cadre ou d'une personne responsable en accord avec celui-ci.
- Des grimpeurs autonomes et licenciés dans un club extérieur, pourront accéder aux créneaux « autonomes », ou aux sorties extérieures après avoir souscrit une carte de membre au club ROC & MER (dans la limite des places disponibles).
- Toutes les activités de ROC & MER sont basées sur l'esprit sportif, convivial, avec pour mot d'ordre : « l'esprit de cordée ».

2. HORAIRES ET ORGANISATION DES SEANCES

- Seul le cadre responsable du créneau est habilité à prendre toutes les décisions quant à l'organisation de la séance. (Ex : interdiction de grimper d'une ou plusieurs personnes pour des raisons de sécurité, saturation du créneau, de comportement non responsable ou non sportif...).
- Le cadre se réserve le droit d'annuler la séance s'il n'y avait personne 45mn après le début de la soirée.
- Le début et la fin des entraînements prévus au planning devront être respectés, incluant la mise en place, le rangement, l'entretien de la salle et du matériel qui sera à la charge des grimpeurs lors de ces séances !
- Pour les cours (initiation / perfectionnement). Il est important de respecter l'heure de début et de fin !
- Pour des raisons exceptionnelles, des séances ou des sorties pourront être annulées.

- Il n'y aura pas de séances pendant les vacances scolaires ni les jours fériés. (se renseigner en cas de pont).

3. UTILISATION DE LA SALLE DE PAN ET / OU DE LA SAE

- Seuls des chaussons d'escalade ou des chaussures réservés à l'usage de l'escalade en salle seront acceptés.
- Pour des raisons de santé, il est demandé d'utiliser de la magnésie sous forme de balle ou de liquide et ce raisonnablement (la magnésie est chimique et très volatile).
- La mise en service des pans mobiles de la SAE ne peut être faite que par le cadre responsable de la séance.
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

4. ACCES AUX CRENEAUX « AUTONOMES »

- Seuls les cadres sont autorisés à donner l'accès aux créneaux « autonomes ».
- L'accès aux créneaux autonomes pourra se faire après avoir démontré son niveau de pratique au début d'une séance (nouveaux membres), ou lors d'un « test » proposé chaque fin de mois et validé par un cadre diplômé !
- Le niveau de pratique requis est à consulter au panneau d'affichage (salle de pans) ou auprès d'un cadre.

5. SORTIES EXTERIEURS

- Pour les sorties extérieures, un niveau de pratique minimum est demandé : voir panneau d'affichage (salle de pans) ou auprès d'un cadre.
- Les grimpeurs souhaitant participer aux sorties extérieures, devront s'inscrire sur le panneau d'affichage 8 jours avant la date fixée. Selon la météo, les séances pourront être annulées. Assurez-vous que la sortie ait lieu par téléphone auprès du responsable ou directement à la salle.
- La participation financière demandée aux passagers lors des sorties extérieures est à donner directement au chauffeur (voir tableau d'affichage)

6. MARERIEL

- Chaque grimpeur est responsable du matériel qu'il emprunte lors des séances, il doit s'assurer du bon état de celui-ci, au début et à la fin des séances ou des sorties. Il a le devoir de signaler le matériel ayant subi un choc ou présentant un possible défaut.
- L'utilisation du matériel personnel (EPI) est interdite au sein du club (séances en salle et sorties extérieures). Une exception est faite pour l'usage du baudrier pour le confort personnel ainsi que du casque pour l'hygiène personnelle. Le baudrier et le casque devront être en bon état général et conforme à la durée de vie donnée par le fabricant.
- Les cadres et les grimpeurs utilisant le matériel du club, devront s'assurer que tout le matériel soit comptabilisé AVANT ET APRES CHAQUE SEANCE !

7. ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES INSTALLATIONS (PAN ET SAE)

- Chaque grimpeur pourra être sollicité pour l'entretien de la salle (PAN et SAE) et/ou du matériel si celui-ci n'était pas fait naturellement selon les besoins !

8. ENFANTS MINEURS

- Les parents devront s'assurer de la présence de l'encadrant avant de laisser leurs enfants à la salle.

Bonne grimpe à tous !

Modifié le 29 septembre 2013

